

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

M. Didier CADRO, Maire

M. Ch. GAUTIER, M. D. DUMORTIER, Mme I. MAHE, M. G. HERBRETEAU, Mme K. DUBOT, M. G. BRION, Mme V. LE BIHAN, Adjoint

M. H. GUYON, M. P. CHEVREAU, Mme M. A. JOUANO, M. Ph. TRIMAUD, M. J. L. AGENET, Mme A. BARBOT, Mme V. LE GOFF, Mme J. BERTHO, M. A. ALLIOT, Mme B. COUDOING, M. D. MARION, M. L. PÉAN, M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. D. GOËLO, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 2

Mme E. LEGUIL, Conseillère Municipale, représentée par Mme M. A. JOUANO, Conseillère Municipale

M. E. ROY, Conseiller Municipal, représenté par Mme N. COËDEL, Conseillère Municipale

Absent non représenté par pouvoir écrit : 1

Mme E. DARGER, Adjointe

Secrétaire de séance : M. G. BRION

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : bonsoir à toutes et à tous. Merci d'être présents à notre Conseil Municipal. On ne va pas pouvoir faire l'approbation du procès-verbal de notre Conseil Municipal du 25 mai parce qu'il n'est pas fini. On le fera à notre prochain Conseil Municipal du 7 septembre. Avez-vous des questions ?

Isabelle MAHE : Monsieur le Maire, je voudrais faire une petite déclaration, ça ne va pas être très long.

« Monsieur le Maire,

Je voudrais m'exprimer au nom de la majorité et vous adresser toutes nos félicitations pour votre parcours depuis un an, en étant élu Maire puis Conseiller Départemental. Vous qui étiez un néophyte en politique, vous voilà transporté dans ce nouveau monde que vous vous êtes approprié grâce à votre pugnacité, votre témérité et votre humilité.

Vous restez fidèle à vos convictions, êtes attentif à autrui et vous gardez le cap que vous vous êtes fixé.

Vos victoires nous comblent de joie et pensons à nos concitoyens qui vous ont élu et nous les remercions de leur confiance.

Bravo, merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : merci de votre soutien, je serai et resterai fidèle et proche des turballaises et turballais tout au long des missions que vous m'avez confié. Merci. Alors, nous n'allons pas aborder et voter les délibérations n°7 et 8 sur les garanties d'emprunt concernant les projets Lattitude et Terre d'Océane. En commission finances, nous avons décidé de garantir l'emprunt à hauteur de 50 % et non à 100 %, nos délibérations ne sont pas en phase avec notre décision donc nous remettrons ces deux délibérations à notre prochain Conseil Municipal du mois de septembre. Merci.

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-COMMUNALE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire : Monsieur Michel THYBOYEAU a fait part de son souhait de démissionner de la commission extra communale Jeunesse – Affaires scolaires. Il convient donc de procéder à son remplacement. Madame Blandine CROCHARD-COSSADE souhaite se porter candidate. Je vous rappelle que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du Conseil Municipal et ne peut être remise en cause en cours du mandat. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07 du 16 juin 2016, la délibération n° 8 du 16 juin 2020 et la délibération n° 4 du 22 septembre 2020 instituant les commissions municipales et désignant les membres desdites commissions,

VU la demande de Monsieur Michel THYBOYEAU de ne plus être membre de la commission jeunesse – affaires scolaires,

CONSIDERANT qu'il a lieu de modifier la liste des membres de la commission extramunicipale jeunesse – affaires scolaires,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : supprime Monsieur Michel THYBOYEAU de la liste des membres de la commission Jeunesse – Affaires scolaires,

Article 2 : désigne Madame Blandine CROCHARD-COSSADE pour siéger dans la commission Jeunesse – Affaires scolaires.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Christian GAUTIER : nous avons enregistré des recettes, 1 873 € de réajustement de subventions pour le sentier littoral Ker Elisabeth, 75 000 € perçus de la DSIL au titre de travaux de menuiseries du Groupe Scolaire, 1 000 € au titre de la participation de l'Etat au remplacement des gilets pare-balles de la Police Municipale et 47 933 € du Département pour la réfection de la voirie du chemin du Garéno, soit un montant de 125 806 €. C'est le montant modificatif en recettes. Concernant les dépenses, nous avons à faire, en investissement, à des dépenses complémentaires imprévues notamment la réfection des

enrochements du sentier littoral de Pen-Bron. L'hiver ne s'est pas très bien déroulé et il y a énormément de travaux à faire, des bouts du sentier qui ont disparu, si on ne le faisait pas, il nous aurait fallu fermer le sentier du littoral pendant la période estivale, ce qui évidemment n'est pas la meilleure des choses. Donc, nous avons engagé, nous avons prévu 20 000 € déjà au budget, et nous engageons 100 000 € complémentaires, soit 120 000 € de réfection pour l'enrochement de Pen-Bron. J'espère que ce sera suffisant, ce qui n'est pas certain puisque les travaux sont en cours et que l'entreprise qui fait les travaux, dans la continuité du chantier de rénovation de la jetée de Pen Bron, a découvert une poche, une cavité de 5 m³, vide, face Atlantique, pour le moment ça rentre dans le prix estimé mais s'il y en a d'autres de cette nature, on risque de rencontrer quelques difficultés. 3 000 € de dépenses de gilets pare-balles, pour la précision pourquoi des gilets pare-balles, parce qu'ils portent des dates de péremption comme les gilets de sauvetages et donc il y a un moment où il faut procéder à leur remplacement. Nous avons eu à faire également à la petite enfance à une panne de chaudière, il a fallu la changer, ce qui entraîne une dépense complémentaire de 22 806 € et nous avons acheté un véhicule pour le Centre Technique Municipal qui est un véhicule électrique qui est un véhicule d'occasion, pour un montant de 13 000 €. Ces 13 000 € sont pris sur une déduction de ce qui est prévu à l'éclairage public, on fait donc un changement d'imputation dans cet investissement. La totalité des dépenses prévues en investissement est égale au montant des recettes, tout à l'heure signalées, c'est-à-dire 125 806 €. Y a-t-il des questions sur cette décision modificative ? Elle a été examinée par la commission des finances, pas de remarque particulière.

Monsieur le Maire : je précise quand même qu'on a eu un peu plus de 47 000 € de subventions du Département et c'est pour ça qu'il est très important de voter pour, même si les demandes de subventions, nos projets ne sont pas vraiment finalisés mais on a un laps de temps assez court pour faire nos demandes de subventions. Merci.

Dominique GOËLO : j'aurais juste une petite question. Pendant les différentes campagnes, votre élection en tant que Maire et en tant que Conseiller Départemental, on a parlé du risque de privatisation de Pen-Bron et, notamment, la promenade qui entoure Pen-Bron et qui pouvait faire en sorte que les turballais ne puissent plus s'y promener. Je vois qu'on a en charge l'entretien de ce chemin donc, si on est en charge de l'entretien de ce chemin, j'ose espérer qu'on en est propriétaire autrement je ne comprends pas que ce sera nous qui allons en avoir la charge et on n'en aurait pas la jouissance donc si vous pouviez m'éclairer sur ce point ce serait sympathique.

Monsieur le Maire : alors Monsieur GOËLO, je vais vous répondre. Déjà, la route goudronnée, c'est une route communale, après, vous avez la promenade tout autour de notre centre de Pen-Bron. Donc, elle est sur le domaine maritime mais les travaux d'entretien c'est la commune qui doit les faire mais en aucun cas de toute façon, peu importe le projet pour le centre marin de Pen Bron, cette promenade sera fermée.

Dominique GOËLO : donc vous nous certifiez qu'on n'a aucun risque de privatisation de ce chemin.

Monsieur le Maire : non.

Dominique GOËLO : merci.

Nadine COËDEL : une question subsidiaire, elle concerne la ligne 9001 « bâtiment administratif », les 13 000 € pour l'acquisition du véhicule de service pour le responsable du CTM, c'est cela ?

Christian GAUTIER : oui alors je vous laisse assumer votre question.

Nadine COËDEL : est-ce à dire que ce Monsieur n'avait pas de véhicule jusqu'à présent et pourquoi en a-t-il un désormais ?

Christian GAUTIER : je rappelle le point de départ, c'est évidemment la prise de retraite du responsable du CTM. Nous cherchions un responsable qui avait les mêmes profils notamment le profil d'électricien. Il s'est avéré qu'on n'a pas pu trouver ce mouton à cinq pattes et donc on a embauché un électricien qui utilise le véhicule qu'utilisait le responsable puisqu'il était responsable et électricien et, aujourd'hui, on se retrouve donc avec un responsable et un poste d'électricien donc il manque un véhicule au CTM, c'est pour ça qu'on a complété avec l'achat d'un véhicule qui je le rappelle, est un véhicule d'occasion.

Nadine COËDEL : vous pouvez en profiter pour nous dire quel est le parc véhicules actuel de la commune.

Christian GAUTIER : on pourra vous le dire mais de tête je ne suis pas capable de vous dire à 2 ou 3 unités près ce qu'il en est mais on vous complètera l'état du parc. Il y a beaucoup d'engins techniques

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, comme je vous l'ai déjà dit en commission finances, il est d'usage que lorsqu'on fait un budget primitif, on ne mette pas les subventions et on met pour équilibrer, un emprunt d'équilibre, il est d'usage aussi de faire en sorte de ne pas tirer cet emprunt d'équilibre en

fin d'année et c'est la raison pour laquelle lorsque l'on touche les subventions, il est bon aussi qu'elles viennent en déduction d'emprunt d'équilibre et non pas pour créer des travaux supplémentaires. Bon, j'ai bien noté que les travaux que vous faites, ce sont des imprévus mais, en règle générale, on essaye de diminuer ailleurs pour compenser ces travaux. Donc, je trouve un peu dommage que les subventions ne servent pas à diminuer l'emprunt d'équilibre.

Christian GAUTIER : Monsieur THYBOYEAU, on a à faire à des dépenses qui sont imprévues et vous savez bien qu'on regardera les investissements et la réalisation du budget, en ce qui nous concerne, en sortir d'été et on rendra les arbitrages nécessaires pour pouvoir justement rendre les subventions à leurs origines premières et à ne pas « taper » dans l'emprunt d'équilibre qui se trouve inscrit au budget, ce n'est pas l'objectif d'aller là donc ça nécessitera forcément de revisiter l'ensemble de nos investissements, parce qu'il y a des décalages dans le temps. On peut déjà prendre un seul exemple, il y a 800 000 € d'inscrits au budget primitif pour les travaux du Centre Technique Municipal à la date d'aujourd'hui, les 800 000 € ne seront pas dépensés sur cet exercice compte tenu des délais qui sont les délais de lancement des travaux. Les opérations sont lancées à la fois dans le bâtiment et à la fois dans la recherche des entreprises qui vont être missionnées pour réaliser ce Centre Technique Municipal mais on aura forcément à arbitrer déjà en diminution ce poste là donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur des dépenses non prévues qui donneraient lieu à un dépassement du budget, les mesures de rééquilibrage seront prises en sortir d'été.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les changements d'imputations sur le budget Commune,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 du budget principal Commune qui s'équilibre :

- En recettes d'investissement à 125 806 €
- En dépenses d'investissement à 125 806 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE VVF

Christian GAUTIER : décision modificative n°1 d'un budget du centre d'hébergement de la Croix de l'Anse dit budget annexe du VVF. Je commence à jouer sur les mots pour un peu plus tard. Le VVF ne nous appartient pas, je l'ai dit en commission des finances, le VVF est l'exploitant du centre d'hébergement de la Croix de l'Anse dont la commune est propriétaire. C'est pour plus tard ça mais il faut bien être précis sur ce sujet. Petite mesure technique, même chose, nous avons prévu ou inscrit trop de dépenses imprévues pour 121 964,01 €, nous diminuons cette prévision parce qu'elle dépasse le cadre légal qui nous est autorisé, on ne peut pas mettre 7,5 de plus en dépenses imprévues que l'ensemble du budget donc on diminue cette dépense imprévue de 111 965 € et on inscrit en changement d'imputation le même montant en immobilisation en cours. On constate par contre une recette par produits exceptionnels de 3 541 € qui vient équilibrer la dépense du chapitre « charges financières » qui correspondent aux intérêts d'emprunts qu'on a sur le VVF puisqu'on a eu une notification de la banque d'augmentation, on va dire comme ça, des intérêts et donc on modifie le montant des intérêts en l'augmentant de 3 541 € et on fait la même recette d'équilibre en produits exceptionnels. Donc deux écritures totalement techniques qui s'équilibrent et dans la dépense et dans la recette et on modifie un changement d'imputation dans les dépenses au niveau de l'investissement.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : oui, la même, lancinante, j'en conviens, puisque nous avons déjà abordé cette question en mars me semble-t-il, au Conseil Municipal, elle est celle, et vous vous en doutez, du devenir puisque vous nous aviez dit en mars réfléchir à plusieurs propositions, l'augmentation de loyers, le bail emphytéotique et la vente, donc comment avez-vous cheminé, nous sommes en juillet aujourd'hui et que peut-on dire de cet avancement de réflexion ?

Christian GAUTIER : alors, sur le sujet, il y aura une commission des finances spécifique dont on a arrêté la date la dernière fois, c'est le 15 juillet et on procédera à une large revue des possibilités qui s'offrent à nous mais avant ça, une large analyse aussi de ce que représente financièrement ce centre d'hébergement de la Croix de l'Anse.

Nadine COËDEL : vous avez une idée derrière la tête en disant cela ?

Christian GAUTIER : non. D'abord, il y a l'analyse financière. Qu'est-ce que ça coûte et qu'est-ce que ça rapporte si ça doit rapporter ou tout au moins si ça ne rapporte pas grand-chose ça ne doit pas coûter non plus, donc ça, c'est le premier élément. Le deuxième élément, c'est qu'à l'analyse, le montage financier qui a été celui du centre d'hébergement de la Croix de l'Anse, est un montage déséquilibré pour la commune, c'est ma propre analyse première mais ce n'est pas que la mienne et c'est là, où, derrière les solutions de rééquilibrages peuvent se présenter. Donc effectivement, les possibilités se présentant, c'est augmenter les loyers du VVF, c'est avoir un bail qui soit plus équilibré que celui existant aujourd'hui et qui peut prendre la forme d'un bail emphytéotique, on n'en est pas très loin même actuellement sachant que les investissements qui sont nécessaires de faire dans ce bâtiment sont très largement supérieurs aux capacités de la commune puisque les dernières estimations en matière d'investissement et qui date déjà de deux ans étaient déjà à 5 millions d'euros, ça ne va pas en s'améliorant certainement pour mettre la structure d'habitat au goût du jour et aux besoins nouveaux ou exprimés par la clientèle qui attend plus certainement que le confort de certains des bâtiments actuels. L'autre possibilité c'est de regarder comment monter une société d'économie mixte, ce qui n'est pas non plus forcément très facile et la quatrième possibilité et la dernière, c'est de dire que ce centre d'hébergement de la Croix de l'Anse, ne peut plus rester dans le giron de la commune et en conséquence qu'il doit être vendu. Ce sont les possibilités à examiner. Il ne faut pas perdre de vue que de toute façon, dans ce lieu-là, ne peut se faire que ce qui s'y fait, c'est-à-dire l'hébergement de loisirs tel qu'existant puisqu'on est dans une zone qui n'est pas constructible ou très peu, à la marge, côté du lotissement de la Grande Falaise mais c'est vraiment très minime et de toute façon, le reste est dans une zone naturelle, protégée, avec les dangers aussi de la proximité du littoral et l'intérêt du littoral. Voilà. Mais tout ça, échanges et discussions préparatoires à une décision qu'il serait souhaitable de prendre d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire : je peux rajouter que de toute façon, peu importe la décision que l'on va prendre, on fera des réunions avec les turballaises et turballais pour leur expliquer notre choix. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les changements d'imputations sur le budget annexe VVF,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe VVF qui s'équilibre :

- En recettes fonctionnement à 3 541 €
- En dépenses de fonctionnement 3 541 €
- En dépenses d'investissement à 0 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Christian GAUTIER : cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement constitue en fait une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Par contre, elle permet de fixer des engagements pluriannuels des investissements, notamment pour les investissements les plus lourds. On a repéré quatre situations ou quatre opérations qui peuvent entrer ou qui doivent entrer dans cette autorisation de programme et crédits de paiement, une première qui concerne la Centre Technique Municipal puisque on a aujourd'hui une estimation qui est de l'ordre de 3 millions d'euros, je rappelle qu'on est sur du prévisionnel, que l'on a 800 000 € de crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 et voté et que, au titre de l'exercice n+1, on envisage donc 2 200 000 € pour faire l'enveloppe prévisionnelle de 3 000 000 € puisque l'objectif est d'avoir terminé un nouveau Centre Technique Municipal à la fin 2022. Deuxième opération, c'est le sentier littoral Ker Elisabeth, vous savez qu'il est sujet à érosion forte. On a 432 000 € de travaux prévisionnels envisagés, on a inscrit 20 000 € cette année pour les études et on

aurait donc 412 000 € qui seraient à engager au titre de l'exercice 2022. Troisième opération, l'aménagement du centre-ville, 650 000 € au total, 50 000 € cette année pour les études et 300 000 € une fois en 2022 et une fois en 2023. Et enfin, on a également la fin des opérations de changement de menuiseries du Groupe Scolaire pour 330 000 €, 180 000 € inscrits au budget cette année et 150 000 € encore à envisager en 2022 pour terminer une isolation et une rénovation on va dire totale de l'ensemble des menuiseries du Groupe Scolaire Jules Verne. Donc, ces 4 opérations sont proposées à autorisation de programme et à crédit de paiement de l'autre côté. Je rappelle que l'on est bien dans du prévisionnel et que l'on peut évidemment modifier l'ensemble de ces opérations-là par délibération du Conseil Municipal en fonction de l'évolution des situations, si le CTM ne pouvait pas être construit pour des raisons diverses d'ici 2022, on aura forcément des glissements qui s'opèreraient sur 2023. Je donne cet exemple là tout simplement parce que tout le monde sait que la situation actuelle est un peu compliquée, les prix du bâtiment augmentent donc on est un peu inquiets sur l'appel en cours et puis, au-delà de ça, va-t-on trouver même les entreprises qui vont répondre à notre appel. Ça peut entraîner des glissements.

Monsieur le Maire : en sachant que l'on a un délai quand même pour réaliser notre CTM parce que le site actuel a été vendu et on a jusqu'à fin 2022 pour déménager. Avez-vous des questions ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : oui, j'ai deux questions. Sur le Centre Technique, est-ce que vous avez regardé sur d'autres communes autour de chez nous, qui ont la même superficie et le même nombre d'habitants, parce que le montant de 3 millions me semble pharaonique, est-ce que vous avez une idée sur les autres communes qui ont fait une réfection de leur Centre Technique, quel montant ils ont mis dans leur Centre ?

Christian GAUTIER : déjà, première réponse, c'est une construction, ce n'est pas une réhabilitation. Deuxième élément, il n'y a pas, dans l'environnement, de communes qui construisent ou qui ont construit récemment des Centres Techniques, ils les ont éventuellement agrandis, ils ont éventuellement fait des rénovations mais ils n'ont pas créé une structure totalement nouvelle comme celle que l'on envisage. On construit pour 50 ans un Centre Technique Municipal et, à mon avis, au minimum. Donc, encore une fois, le montant de l'enveloppe est un montant prévisionnel, ce n'est pas le coût réel, ce sont les appels d'offres qui vont nous indiquer véritablement le coût global de l'opération et on l'a réduit. On ne construit pas un hangar, on construit un outil de travail avec tout ce que cela comporte pour une commune comme la nôtre, commune de littoral qui plus est avec des besoins un peu particuliers ou spécifiques. Je l'ai déjà dit dans un Conseil précédent, c'est quelque chose dont nous avons hérité, je n'ai pas l'habitude de vendre un bien avant de savoir celui que je vais racheter ou construire. Là, il a été vendu, c'est un fait, c'est un constat, on a une obligation de libérer les lieux où se trouve aujourd'hui le CTM avant l'été 2023, au plus tard, on est forcément en ordre de marche pour ça. On fera au mieux en faisant en sorte que cela coûte le moins cher possible mais dans des conditions de travail qui soient les meilleurs possibles aussi pour les agents de la collectivité.

Monsieur le Maire : je voudrais rajouter que c'est à la commune de montrer l'exemple. On va installer des panneaux solaires sur notre futur CTM et, c'est vrai que, la commune doit montrer l'exemple pour notre population, pour l'avenir. Cela, ça a un coût aussi même s'il y a des subventions, ça a un coût quand même. Je pourrais rajouter que pour le sentier littoral Ker Elisabeth, pour l'instant on ne peut pas vous fournir les plans parce qu'ils ne sont pas finalisés, dès que les plans seront finalisés, la commission travaux aura les plans.

Dominique GOËLO : justement, en parlant du sentier du littoral, malgré que je fasse partie de la commission, je n'ai pas accès aux documents.

Monsieur le Maire : c'est ce que je viens de vous dire.

Dominique GOËLO : je trouve ça un peu dommage quand même, même si ce sont des documents d'études. Au départ, j'avais cru noter 270 000 €, je ne peux pas le vérifier parce que je n'ai aucun document sur ce projet, maintenant on est à 432 000 €, je ne vais pas revenir sur le CTM mais le CTM je vois maintenant que l'on est rendu à 3 millions et je pense qu'à un moment on a oublié tout ce qui était protection incendie, archivage et tout ça, personnellement, je veux bien investir mais je souhaiterais quand même qu'il y ait un peu plus de transparence au niveau des documents dans les commissions desquelles on fait partie, je ne parle pas de mettre ça sur la place publique, ce n'est pas l'intérêt, mais au moins qu'on ait des documents de travail, qu'on puisse les garder surtout quand on est amené à les étudier en réunion et qu'à la fin de la réunion on vous dit « on a les consignes de ne pas vous les donner ». Je trouve cela un peu préjudiciable.

Monsieur le Maire : alors, pour le CTM, dès que les documents, les plans ont été finalisés, Monsieur THYBOYEAU a participé à une réunion pour présenter tous les plans. Donc, on fera la même chose pour notre projet de sentier littoral de Ker Elisabeth. Avez-vous d'autres questions ?

Gérard BRION : concernant les plans du CTM, si tu veux je peux te les transférer, pas de problème.

Jean-Luc AGENET : je me posais un peu la question de savoir quelles étaient les motivations, à l'époque, pour l'ancienne municipalité pour avoir vendu ce CTM, est-ce qu'il y avait des raisons particulières pour faire sa vente sachant que le remplacement n'avait pas été prévu ?

Michel THYBOYEAU : question facile mais cher ami, il faudrait aller passer quelques temps l'hiver dans les ateliers municipaux actuels et demander au personnel comment ils vivent là-bas et quelles conditions de travail ils ont. Ça, c'était déjà une première raison. Il fallait rapidement vendre ces ateliers municipaux pour pouvoir aller construire ailleurs et il était envisagé effectivement d'aller construire dans la zone de la Marjolaine Est, ce qui ne s'est pas fait pour plusieurs raisons et il y avait aussi de prévoir tout un projet pour faire des logements sociaux dans les anciens ateliers municipaux. Ça n'a pas été fait parce que l'on n'a pas eu le temps mais il n'y avait rien de caché derrière tout ça sinon que les conditions de travail du personnel n'étaient plus possibles.

Monsieur le Maire : vous avez raison Monsieur THYBOYEAU, les conditions de travail, je suis allé plusieurs fois visiter, ce n'est pas génial. Par contre, c'est vrai que l'ensemble des bâtiments ont été vendu à mon avis pas très cher par rapport à la construction de notre nouveau CTM. Ça a été vendu 1.4 millions à peu près, et vous voyez bien notre futur CTM, presque 3 millions.

Nadine COËDEL : quand vous dites presque 3 millions, on a compris que vous aviez quand même des craintes sur le fait que cette somme soit dépassée, jusqu'à quelle hauteur peut-elle être dépassée, ça on n'en sait rien. Dominique a insisté tout à l'heure sur la protection incendie qui avait peut-être été omise, ce n'est pas une paille.

Monsieur le Maire : non, cela n'a pas été omis. La protection incendie n'a pas été omise. Où on a des craintes, si vous voulez, c'est qu'actuellement, par exemple, je vais vous donner un exemple, dans le bâtiment la ferraille à pris 70 % et notre charpente va être métallique donc vous voyez. Et, en plus, on a fait l'appel d'offres, les entreprises répondent, elles vont nous répondre mais les prix ne seront pas fixes, autrement elles ne répondent pas. C'est là notre crainte. C'est la conjoncture.

Michel THYBOYEAU : je voulais rajouter Monsieur le Maire, je ne me souviens plus trop mais il me semble qu'on a vendu les ateliers municipaux au-dessus de l'estimation des domaines. J'aimerais bien que l'on vérifie ça. Donc ce n'est pas la vente des ateliers municipaux qui doit justifier la dépense pour les nouveaux.

Monsieur le Maire : merci. Avez-vous d'autres questions ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : oui, concernant les ouvertures du Groupe Scolaire, les 330 000 €, ça correspond au reste à changer d'ouverture ?

Monsieur le Maire : là c'est pareil, dans les soubassements des menuiseries, on a de l'amiante donc vous voyez, il faut faire venir une entreprise pour désamianter les soubassements donc ça a un coût supplémentaire.

Blandine CROCHARD-COSSADE : oui, c'était déjà le cas quand on a changé les premières. Est-ce que vous avez une idée du coût global de la réfection des ouvertures sur le Groupe ?

Christian GAUTIER : on vous donnera le total des trois tranches.

Nadine COËDEL : et quelles sont les entreprises qui sont concernées par cette appel d'offres menuiserie ?

Monsieur le Maire : il y a un appel d'offre bien sûr, de mémoire c'est une entreprise de La Baule qui a répondu et l'atelier DAVID d'Herbignac. Et donc, c'est l'atelier DAVID d'Herbignac qui a été retenu et non la menuiserie CADRO.

Nadine COËDEL : loin de moi d'imaginer qu'elle était dans le paquet.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'instruction M14,

CONSIDERANT la nécessité de planifier la mise en œuvre d'investissements et d'améliorer la visibilité financière

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la création des autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations précitées ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : précise que les crédits de paiements pour 2021 sont inscrits au budget 2021.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAIEMENT EN LIGNE PayFIP

Christian GAUTIER : outil de modernisation du service public, comme on dit. En fait, il s'agit de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour mettre en place la solution PayFIP qui laisse donc le choix aux usagers de payer soit par un système de carte bancaire, soit par un système de prélèvement unique, ce qui facilite évidemment la relation, pas de déplacement. Ce sont des moyens qui sont utilisés déjà en grande partie sur tout ce qui concerne le portail famille, c'est déjà ce principe-là, ça évite les chèques, ça évite pleins de chose et ça c'est un commentaire très personnel, c'est aussi pour palier la fermeture déjà réelle et à venir, des trésoreries au fin fond de nos campagnes et ce n'est pas une bonne chose mais le commentaire est personnel sur ce sujet. Voilà, il suffit, pour cette mise en œuvre, de signer cette convention et les choses se mettront techniquement en place.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, codifiant l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place un service gratuit de paiement en ligne,

CONSIDERANT que pour bénéficier de ce service, il convient d'approuver la convention d'adhésion PayFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques, ci-jointe,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités y afférent.

APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP ATLANTIQUE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire : dans le cadre de la mise en carence par l'Etat pour non-réalisation des obligations de production de LLS, l'Etat a demandé à la commune de signer un contrat de mixité sociale tripartite entre l'Etat, CAP Atlantique et la commune. Ce contrat doit définir les objectifs et engagements de la commune et de CAP Atlantique pendant 3 ans pour mettre en œuvre le rattrapage de logements sociaux sur notre territoire. Après un échange avec CAP Atlantique et mes homologues des communes carencées, je vous rappelle La Baule et Le Croisic, il a été proposé que les communes et CAP Atlantique refusent cette signature. En effet, un PLH existe déjà sur le territoire, des contrats de mixité sociale ont déjà été signés avec toutes les communes de la mise en œuvre du PLH et enfin, la loi SRU est en cours de modification. Il est probable que les obligations évoluent en conséquence. Est-ce que vous voulez voir le tableau des opérations en cours ? Non, ce n'est pas la peine, vous l'avez dans votre dossier. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, merci Monsieur le Maire. J'ai lu, relu et rere lu ce contrat de mixité sociale, c'est indigeste mais alors c'est incroyable mais il y a aussi des choses vraies de dites dedans et beaucoup d'incohérences par rapport au PLU au SCoT, à la loi SRU, enfin voilà, c'est du n'importe quoi. Après, le contrat tripartite, on ne voit pas quel est le rôle de l'Etat là-dedans, ni de CAP Atlantique qui annonce quelques chiffres qui sont multipliés par le rattrapage que l'on devrait faire, on dépasse de dix fois les budgets alloués par CAP Atlantique donc je voulais aussi vous demander de refuser et de voter contre cette approbation donc je vous en remercie.

Monsieur le Maire : d'accord.

Christian GAUTIER : oui, une intervention. Le contrat de mixité sociale, il nous est proposé parce que, comme disait Monsieur le Maire, la commune est carencée. On est carencée parce que l'on ne remplit pas nos obligations en pourcentage de logements dit à loyers modérés. L'Etat a donc pris la main, il prend doublement la main en nous proposant un contrat de mixité sociale, le Préfet fait son travail de haut fonctionnaire et il le fait bien mais ça ne tient pas compte de la réalité du terrain. Proposer à la commune ou mettre dans le contrat de mixité sociale de la commune et obliger la commune à faire 70 logements de cette nature par an, c'est totalement irréaliste. D'une part, peut-être parce qu'on n'a pas aujourd'hui les terrains disponibles et même si nous les avons, sont-ils viabilisés, ça serait encore une autre affaire, et donc on est dans des situations qui, moi, me paraissent totalement ubuesque avec des textes qui parfois se télescopent, même s'ils partent de bonnes intentions, faire du logement accessible pour les citoyens c'est forcément une bonne idée surtout pour nous qui sommes des communes de littoral avec des loyers et des prix de terrains très élevés mais répondre à cette demande là tout à fait légitime par des impositions irréalistes, moi, me dépasse complètement. Certes, je félicite le Préfet pour le bon travail qu'il fait mais en tant qu' élu, je trouve que c'est mépriser les élus de terrain que de leur imposer des choses de cette nature et que ça ne renforce pas le fameux lien Préfet/Maire dont on parle tant dans les hautes sphères gouvernementales. Moi, je voterai aussi contre la signature de ce contrat de mixité sociale.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

Dominique GOËLO : moi, je fais un petit constat par contre et ce n'est pas d'aujourd'hui, et là tant mieux puisqu'on est tous d'accord autour de cette table, c'est que dès l'instant qu'on parle mixité sociale, on ne parle que de loyers modérés alors qu'en fait, toutes les autres mesures que l'on peut mettre en place d'accession pour les jeunes ou quoique ce soit, sont sorties parce qu'elles ne sont pas gérées par des offices de l'Etat. Je trouve cela scandaleux puisque toutes les mesures que l'on peut prendre, nous, à notre petit niveau, en fait, on ne les comptabilise pas. Si on met en programme des lotissements pour les jeunes, ce ne sera pas comptabilisé dedans, si la commune achète, elle-même, des maisons pour les mettre en loyers modérés, ce ne sera pas comptabilisé dedans, donc à un moment ou un autre, je pense qu'il va falloir que tout le monde se remue ensemble sans clivage, sans quoique ce soit, et que l'on tape sérieusement sur la table pour que ces choses -là cessent et que toutes les actions que l'on met en place sur le terrain soient comptabilisées et qu'on ne soit pas imposé avec des 25 %, avec des pourcentages qui sont totalement irréalisables et qu'on puisse au moins avancer quand même ne serait-ce que sur notre commune, sur les jeunes et sur tout ce qui va avec.

Monsieur le Maire : de toute façon, la loi SRU est en pleine modification. J'espère que ça ira dans le bon sens pour nos communes.

Blandine CROCHARD-COSSADE : j'ai juste une petite question sur les programmations, je ne vois pas le programme Dornabas, vous aviez dit que la construction allait reprendre.

Christian GAUTIER : on vérifiera mais je pense qu'il a déjà été comptabilisé.

Blandine CROCHARD-COSSADE : normalement, on comptabilise quand c'est livré non ?

Christian GAUTIER : l'opération était particulière. A vérifier.

Gérard BRION : aussi à savoir que sur les prochains Conseils Municipaux, on vous proposera une liste des projets qui sont en cours, ceux qui sont en gestation, ceux qui sont bien avancés de telle manière à ce que l'on puisse savoir à peu près quel est l'avancement au niveau des logements, qu'ils soient privés, qu'ils soient sociaux, qu'ils soient autres, de manière à ce que l'on voit bien toutes les actions qui sont faites.

Daniel DUMORTIER : pour information, la prochaine livraison par le CISN, c'est Terre Océane située sur la rue de la Marjolaine, et nous allons avoir royalement deux logements sociaux.

Monsieur le Maire : et un petit rappel, sur Dornabas justement, le bâtiment rouge, va être détruit et en fin d'année, début d'année prochaine, ils vont le reconstruire. Avez-vous d'autres questions ?

Jean-Luc AGENET : juste une remarque concernant la loi SRU, je pense et je ne dois pas être le seul non plus à penser qu'une évolution vers l'intercommunalité serait certainement nécessaire.

Monsieur le Maire : d'accord. Pas d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et R 302-14 à R.302-26,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.422-2 et R.422-2,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifiée par la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment son article 26,
VU la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU le décret 2020—1006 du 6 août 2020 portant de 20% à 25% la part obligatoire de logements sociaux sur le territoire de La Turballe,
VU l'arrêté préfectoral de carence du 31 décembre 2020,
VU le SCOT de CAP ATLANTIQUE en vigueur,
VU le Plan local d'Urbanisme en vigueur,
VU le contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT le taux actuel de logements sociaux pour La Turballe représente 8,51 % des résidences principales selon l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT l'objectif de réalisation de logements sociaux qui s'impose à la commune de La Turballe, au titre de l'article 55 de la loi SRU qui s'élève à 215 logements pour la période 2020-2022, représentant 50% du nombre total de logements manquants,
CONSIDERANT l'obligation d'atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux à l'échéance 2025,
CONSIDERANT que le rattrapage triennal doit comporter une proportion de 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS (structures dédiées, PSLA et baux réels solidaires compris),
CONSIDERANT l'obligation faite par l'Etat à la commune de La Turballe de signer conjointement avec la communauté d'agglomération de CAP Atlantique, un contrat de mixité sociale,
CONSIDERANT que la commune de La Turballe à travers sa programmation de logements sociaux actuellement connue et déclinée pour la période 2020-2022 serait en mesure de satisfaire à seulement 21 % de son objectif, sur la base d'une obligation portée à 215 logements sociaux.
CONSIDERANT le projet de loi en préparation dite loi « 4D » susceptible de modifier les règles de calcul et de répartition des quotas de logements sociaux,
CONSIDERANT que la commune s'engage à déployer tous les moyens réglementaires qu'elle jugera appropriés pour accroître l'offre de logements sociaux sur son territoire afin de tendre à l'objectif fixé, en dépit de l'inadéquation des mesures imposées,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : n'approuve pas les termes du contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération.

Article 2 : dit que la présente délibération sera transmise à Cap atlantique, au titre de sa compétence sur l'Habitat.

Monsieur le Maire : les délibérations 7 et 8 on les passera la prochaine fois.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, je n'ai pas très bien compris, parce que c'est bien marqué 50 % dans le rapport.

Christian GAUTIER : alors l'information date de début d'après-midi, oui c'est bien 50 % sauf que le contrat, le CISN, en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, quand on garantit à hauteur de 50 %, les termes de la délibération ne doivent pas être les mêmes, or, ils nous ont fait parvenir une délibération comme si on garantissait à 100 %. Si, aujourd'hui, on approuvait notre délibération, elle ne serait pas conforme aux textes et on serait obligé d'en réapprouver des nouvelles après l'été donc il vaut mieux retirer ces deux délibérations de l'ordre du jour pour prendre les bonnes délibérations quand on aura les bons textes.

Monsieur le Maire : un petit rappel de ce que j'avais dis en début de Conseil.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE ET LA COMMUNE - ACQUISITION PARCELLES AY 25 ET AY 316

Monsieur le Maire : comme vous le savez, nous avons une obligation, au titre de la loi SRU, de faire réaliser 25 % de logements à loyers modérés. Ces obligations n'étant pas remplies, les services de

l'Etat ont préempté un terrain situé avenue de Primauguet, d'une contenance de 3 155 m² pour réaliser des logements locatifs à loyers modérés et des logements en accession sociale à la propriété par le dispositif de bail réel solidaire pour environ 20 logements. Il nous faut signer une convention d'action foncière pour l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour : définir les objectifs partagés par la commune et l'APF, définir les engagements et les obligations que prennent respectivement les parties dans la mise en œuvre d'un dispositif visant à faciliter la maîtrise foncière. On va regarder un peu les tableaux.

Nature des dépenses	Montant HT prévisionnel
Montant de l'acquisition	550 000,00 €
frais de notaire estimés	7 000,00 €
frais d'agence	
Autres frais d'acquisition	
frais d'études et honoraires	
travaux de démolition, dépollution et désamiantage	
autres travaux	
Sous TOTAL – décomposition du capital	
Impôts fonciers sur la durée du portage	Pris en charge par l'EPF
Assurances sur la durée du portage	
Frais financiers sur la durée du portage (intérêts, commissions ...)	
Sous TOTAL – frais de gestion et de portage	

TOTAL HORS TAXE (I)	557 000,00 €
Nature des recettes	Montant HT prévisionnel
Remboursement en capital	
Subvention de minoration foncière	100 000 €
Loyers / redevances	
Contribution du bénéficiaire (art L324-8 du code de l'urbanisme)	
Participation par l'EPF au financement des études	
Prise en charge par l'EPF du déficit foncier (minoration foncière, travaux)	
TOTAL HORS TAXE (II)	457 000,00 €

	Montant en €
TOTAL DEPENSES HT (I)	557 000,00 €
TOTAL RECETTES HT (II)	100 000,00 €
PRIX DE RETROCESSION HT (I-II)	457 000,00 €
TVA (TVA sur marge 20% ou TVA sur le prix total 20%)	A calculer au moment de la rétrocession
PRIX DE RETROCESSION TTC	457 000,00 € + TVA

Sur ces 457 000 €, on aura d'autres subventions, pour l'instant je ne peux pas vous les donner. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui Monsieur le Maire. C'est pour répondre à Monsieur GAUTIER. On peut féliciter le Préfet, oui, mais là, en l'occurrence, il nous met en carence, il nous préempte des terrains à 550 000 € donc il va à l'inverse de l'intérêt de la commune en lui diminuant son budget pour faire du logement social en fin de compte. Donc voilà encore une incohérence des services de l'Etat.

Christian GAUTIER : mon propos était caustique.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 2020- de Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique en date du 31 décembre 2020 plaçant la commune de La Turballe carence ;

VU l'arrêté de délégation temporaire du droit de préemption au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique en date du 29 avril 2021 de Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique ;

VU l'arrêté de préemption n°2021-18 de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour les parcelles AY 25 et AY 316 en date du 29 avril 2021 ;

CONSIDERANT, qu'il convient, dans l'attente de la rétrocession du bien préempté à la commune ou un tiers, de définir les modalités de portage foncier par l'Etablissement public Foncier de Loire Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient notamment de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire Atlantique et de la commune de La Turballe et entre autres, les modalités de remboursement et de rétrocession des bien portés par l'EPF ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier et la commune de La Turballe, telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'action foncière entre l'Etablissement public foncier et la commune de La Turballe.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES AY 25 ET AY 316 ENTRE LA COMMUNE DE LA TURBALLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire : on va aller vite parce que c'est à peu près la même chose. Toujours dans le même esprit que la délibération précédente, là, il nous faut délibérer sur une convention de mise à disposition pour gérer le portage du projet, toujours par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune. C'est le même dispositif que la parcelle rue de Bellevue. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique de Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique en date du 29 avril 2021 ;

VU l'arrêté de préemption n°2021-18 en date du 29 avril 2021 de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour les parcelles AY 25 et AY 316 ;

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée du portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique, prévoir les modalités de mise à disposition des parcelles AY 25 et AY 316 au profit de la commune, en vue de la mise en œuvre de l'objet de la préemption ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition des parcelles AY 25 et AY 16, entre l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique et la commune de La Turballe, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles AY 25 et AY 316.

CLASSEMENT DES PARCELLES RUE DU BOUTOULY POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Philippe TRIMAUD : l'implantation de nouvelles constructions a nécessité l'aménagement du chemin du Boutouly. Les travaux de voirie ont été effectués alors il convient de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées ci-dessous et qui font l'objet d'un rachat au prix de 10 % de la valeur vénale médiane. Une procédure d'alignement et de division a été validée par un document d'arpentage par le Cabinet de géomètres ALP de Saint-Nazaire. Le 25 juin 2019, le Conseil Municipal a pris une délibération dans ce sens mais un terrain ne trouvait pas d'issue dans la procédure de succession. C'est chose faite aujourd'hui, c'est pourquoi il convient de finaliser ce dossier.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318.3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

VU la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 06 Mai 2019,

CONSIDERANT la nécessité de finaliser ce dossier alors que les travaux de voirie sont achevés,

Sur le rapport présenté par Philippe TRIMAUD, Conseiller Municipal Délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus concernées pour la réalisation des travaux de voirie,

Article 2 : fixe le prix de rachat de ces parcelles à 10 % de la valeur vénale médiane, à savoir 9,87 €/m²

Article 3 : désigne Maître BOHUON, notaire à Guérande, pour assister la Commune dans ce rachat et rédiger les actes notariés.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GAUTIER, 1^{er} adjoint, à signer tous les documents afférents à ce rachat.

PROJET DE DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE – DELAISSE COMMUNAL CHEMIN DU LEVANT – PARCELLE DE 134 m²

Gérard BRION : les Consorts GAUDUCHON ont sollicité la Commune afin de se porter acquéreurs d'un délaissé communal sis chemin du Levant à La Turballe. Cette parcelle d'une surface de 134 m² borde leur propriété et s'inscrit dans un projet d'aménagement (division parcellaire). Une estimation du bien a été établie par France Domaine en date du 04 Février 2021, faisant état d'une valeur vénale d'un montant de 2 000 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Dominique GOËLO : oui, juste une. Sur le plan, on ne voit pas la partie du délaissé communal.

Gérard BRION : c'est le petit bout en vert.

Monsieur le Maire : à savoir qu'à cet endroit on a du rocher, on ne peut pas construire dessus.

Dominique GOËLO : ce qu'on voulait savoir c'est si ça permettait un accès supplémentaire, si ça permettait une valorisation.

Gérard BRION : à priori, ça va donner disons une possibilité d'implantation d'habitation supérieure par rapport aux distances des limites de propriété. C'est le but de la manœuvre.

Dominique GOËLO : quand on parle d'un terrain qui a une valeur vénale, ce que j'aimerais de temps en temps c'est qu'on inclut aussi dedans dans sa valeur en elle-même, c'est le bien que ça va apporter à la propriété à laquelle on l'additionne. Là, en l'occurrence, si je retiens ce que vient de dire Gérard, ça va permettre la création d'un lot n°4 puisqu'il va permettre d'avoir une distance donc en fait on valorise un bien. On valorise un bien en vendant « peu cher » un bien communal, sauf si ce n'est pas le cas, et moi, personnellement, ça me gêne.

Gérard BRION : là, on est plus en position de facilitateur plus qu'autre chose.

Christian GAUTIER : Monsieur GOËLO, juste quelque chose pour que vous voyez, là, il passe l'oléoduc.

Monsieur le Maire : donc ils ne peuvent pas construire à côté.

Dominique GOËLO : le lot 4 est constructible.

Christian GAUTIER : le fait d'acquérir ce délaissé, probablement, va permettre de respecter les distances qui sont les distances de limite de propriété. Donc, ça n'apporte pas de valeur.

Dominique GOËLO : ça va permettre de construire le lot 4 sur la partie droite.

Christian GAUTIER : il y a déjà quelque chose là.

Gérard BRION : il y a le choix de laisser un hangar en ruine ou alors laisser une habitation se construire. Dans l'absolu, on est là aussi pour être un peu facilitateur sur certaines choses.

Dominique GOËLO : j'en conviens, il n'y a pas de problème là-dessus, moi, ce qui me gêne c'est que bien souvent on nous a accusé de brader les biens de la commune, les choses comme ça, je pense que quand on vend un terrain, le terrain a une certaine valeur nominale parce que si on l'isole il ne vaut rien, c'est un bout de chemin, c'est un bout de terre, ce sont des cailloux qui ne valent rien, par contre quand on l'additionne à une autre propriété, il valorise un bien et ce que je demande, moi, c'est qu'on tienne compte de ce bien à un moment parce qu'en fait, la valorisation de l'autre permet la construction en l'occurrence à cet endroit-là alors qu'on sait très bien Gérard que si ce terrain n'était pas acquis, ils ne pourraient pas construire.

Gérard BRION : France Domaine a fait l'estimation.

Dominique GOËLO : ils ne tiennent pas compte de la valorisation que ça apporte à la propriété, ils tiennent compte de la valorisation du terrain. Ils ne font pas de l'additionnel. C'est une remarque comme ça mais il faut peut-être que l'on fasse attention à ça.

Christian GAUTIER : dans le cas présent, ça n'apporte rien quand on voit le bout de terrain qu'il y a.

Gérard BRION : ça nous coûtera certainement plus cher d'entretien parce que c'est un peu une verrue, à entretenir c'est plus pénible qu'autre chose. C'est un rocher. Ceci dit, ta remarque est pertinente et on en tiendra compte.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

VU la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 04 Février 2021 ;

CONSIDERANT la demande des Consorts GAUDUCHON pour se porter acquéreurs d'un délaissé communal sis chemin du Levant pour une surface de 134 m² ;

CONSIDERANT que son déclassement n'impactera pas la circulation générale du chemin du Levant ;

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le déclassement dans le domaine privé du délaissé communal sis chemin du Levant pour une surface de 134 m²,

Article 2 : fixe le prix de cession à 2 000 € en faveur des Consorts GAUDUCHON,

Article 3 : dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,

Article 4 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande, pour assister la commune dans la formalisation de cette cession,

Article 5 : autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GAUTIER, 1^{er} adjoint, à signer tous les documents afférents à cette cession.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE PLURI COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE GUERANDE, LA TURBALLE, FEREL, ASSERAC ET SAINT-MOLF

Monsieur le Maire : la commune de La Turballe est dotée d'un service de Police Pluricommunale avec 3 autres communes du territoire, Férel, Assérac et Saint-Molf. La création de ce service a pour objectifs de répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques. Après plus de trois années d'existence, le service de la Police Pluricommunale a su démontrer son efficacité et son efficience dans le service rendu à la population. Il convient donc, pour poursuivre la mutualisation de la Police Pluricommunale et intégrer la ville de Guérande, de conclure une nouvelle convention entre les communes de La Turballe, Férel, Assérac, Saint-Molf et Guérande.

La nouvelle convention de mutualisation entre les 5 communes est jointe à la présente et précise :

- les objectifs généraux de la PPC
- les modalités d'organisation et de fonctionnement du service
- les modalités de financements du service mutualisé
- les modalités de la vie de la convention conclue pour une durée de 3 ans

Il s'agit simplement d'un élargissement du périmètre de la PPC avec l'intégration de la commune de Guérande. Je peux présenter aussi les tableaux. Ce tableau concerne les finances, fonctionnement et investissement.

Commune	Population DGF 2020	% de participation financière
Guérande	17 627	51,74 %
La Turballe	7 517	22,07 %
Férel	3 565	10,46 %
Saint-Molf	2 898	8,51 %
Assérac	2 459	7,22 %
TOTAL	34 066	100 %

Participation entre communes de rattachement et de détachement des agents :

COMMUNE	ETP (agents affectés à la PPC)	Taux de participation
GUERANDE	6	55 %
LA TURBALLE	3	27 %
FEREL	0,66	6 %
SAINT-MOLF	0,66	6 %
ASSERAC	0,66	6 %
TOTAL	11	100 %

Il faut savoir que le chef de la PPC sera basé à La Turballe. Ce sera Monsieur Emmanuel LOUIS. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui Monsieur CADRO. Vous dites trois agents à La Turballe, ça veut dire que le chef n'est pas dans les trois parce qu'il y a bien quatre agents à La Turballe ?

Monsieur le Maire : le chef va travailler une partie pour la PM et une autre partie pour la PPC.

Michel THYBOYEAU : je veux bien, mais dans le total général, le chef de la PPC de La Turballe n'est pas comptabilisé et celui de Guérande est comptabilisé.

Christian GAUTIER : oui parce que vous avez en fait, à La Turballe, vous avez un chef de PM et à Guérande vous avez un chef de PM. Mais, il y en a un, c'est celui de La Turballe qui fait office de la PPC et proportionnellement, si vous voulez, une partie de son salaire est répartie sur l'ensemble des communes adhérentes à la PPC.

Monsieur le Maire : ça représente à peu près 42 000 € le salaire pour la PPC de notre chef.

Christian GAUTIER : l'objectif c'est toujours d'avoir un service sur les petites communes qui ne leur coûte pas très cher au regard évidemment de leur capacité. L'arrivée de Guérande dans la PPC est favorable pour la commune de La Turballe puisque c'est un moindre coût qu'une PPC sans Guérande puisqu'on en supporte forcément la plus grande partie compte-tenu que l'on est la plus grosse commune, l'arrivée de Guérande fait une répartition des coûts, coûte un peu plus cher pour les petites et un peu moins cher pour nous.

Monsieur le Maire : c'est vrai que l'on va gagner en accueillant la commune de Guérande. Financièrement, pour nous, ça va nous coûter un peu moins cher. Avez-vous d'autres questions ?

Nadine COËDEL : oui, je relis la phrase que vous avez lu, « le service de la Police Pluricommunale a su démontrer son efficacité et son efficacité dans le service rendu à la population en réponse aux enjeux pesant sur la sécurité des personnes et des biens », est-ce que vous pouvez, s'il vous plait, étayer d'exemples concrets cette affirmation ? Quel est le bilan, autrement-dit, de cette mutualisation de la Police ?

Monsieur le Maire : on va demander à Emmanuel son bilan.

Nadine COËDEL : est-ce que la sécurité des biens et des personnes au niveau de La Turballe est bien assurée ? Est-ce que chacun d'entre nous, parce que cette police est mutualisée, va beaucoup mieux sur le plan sécuritaire ?

Monsieur le Maire : c'est vous qui l'avez mis en place.

Nadine COËDEL : la bonne idée, on ne la remet pas en question. L'idée est, est-ce que vous pouvez donner des exemples concrets de choses qui se font aujourd'hui mieux qu'hier parce qu'il y a des budgets aussi correspondants, vous venez de les reconnaître.

Christian GAUTIER : j'ai un exemple qui a été soulevé par la commune de Férel dans la renégociation, Férel qui n'avait pas de Police Municipale, était souvent sujette à de nombreux cambriolages, ces cambriolages ont diminué avec la présence sur le terrain de la Police Municipale même si cette présence n'est pas une présence à 100 % bien évidemment puisque le territoire est composé de multiples communes, mais il y a un passage qui n'existait pas précédemment. Donc, forcément, comme le disent les hommes en uniforme, ça bleuit la campagne.

Nadine COËDEL : il serait intéressant que vous puissiez avoir des exemples aussi turballais à nous donner. Peut-être qu'un bilan aussi annuel de ce que peut faire la Police mutualisée serait une bonne chose.

Christian GAUTIER : un des exemples c'est que l'été, on a plus de personnel communal au titre de la Police Pluri Communale présent dans les manifestations puisqu'on bénéficie forcément du renfort des autres. C'est forcément une répartition qui se fait en fonction des animations donc il y a, là-aussi, plus de personnel présent sur le terrain.

Monsieur le Maire : et à l'inverse, on peut aller sur une commune de Saint-Molf qui a une manifestation pour donner un coup de main. Pour moi, la PPC c'est : mutualiser, et aider nos petites communes de Saint-Molf, Assérac et Férel qui ne pourraient pas se payer ce service.

Isabelle MAHE : simplement comme exemple turballais, le week-end dernier, donc samedi, c'était le vide grenier du Requer, la PM est passée sur le site pour voir si tout se passait bien, ils sont restés environ une demi-heure pour voir les stands, etc., pour voir s'il y avait une bonne entente, s'il n'y avait pas de problèmes donc ils étaient présents samedi matin.

Daniel DUMORTIER : ils ont également été présents dans les lieux de vote.

Michel THYBOYEAU : alors là non, excusez-moi, c'était les ASVP. Attention, ce sont des employés municipaux les ASVP, ce ne sont pas des policiers.

Daniel DUMORTIER : il y avait une présence en uniforme.

Michel THYBOYEAU : ils n'ont pas le même rôle.

Daniel DUMORTIER : je sais.

Monsieur le Maire : ils n'ont pas le même rôle mais comme dit Christian, la peur du bleu. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le titre 1^{er} du livre II de la 2^e partie ainsi que l'article R2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la police du Maire ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L512-1 et suivants et R51261 et suivants relatifs à la mise en commun des agents de police municipale ;

VU la loi du n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, ...

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

CONSIDERANT que les atteintes aux personnes et aux biens ne s'arrêtent pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle entre communes d'un même territoire en ayant exprimé la volonté, et avec les services de l'Etat qui travaillent sur l'ensemble des communes,

CONSIDERANT que la mise à disposition des services et la mise en commun de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion optimale des deniers publics,

CONSIDERANT que la mise à disposition des agents de la Police Municipale, employés par les communes de Guérande et La Turballe, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services de Police des communes d'Assérac, Férel, Guérande, La Turballe et Saint-Molf, ainsi que pour les compétences et pouvoirs de police des Maires,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, cette mise à disposition d'agents et d'équipements permet aux cinq communes concernées, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur Police Municipale, tout en permettant aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de Police Municipale efficient,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes de la convention des agents et des équipements de police municipale annexée à la présente entre les communes de La Turballe, Férel, Assérac, Saint-Molf et Guérande,

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Christian GAUTIER : il nous faut créer un poste d'adjoint technique principal de 2d classe à temps complet, c'est le poste d'électricien. Il faut créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, c'est le responsable du CTM. En contrepartie, est supprimé dans le tableau le technicien principal de 2d classe territorial à temps complet qui était le grade du responsable précédent. A la Maison de l'Enfance, il faut

constater l'augmentation du temps de travail pour un poste à 33h15 minutes à compter du 1^{er} septembre 2021, ce qui entraîne la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 33h15 par semaine, donc c'est un poste qui passe de 33h15 à 35h. ensuite au pôle ressources service entretien, un agent de ce service change de service au 1^{er} septembre et il y a lieu de le remplacer, c'est un poste d'adjoint technique, en fait c'est la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 9h30 par semaine qui va passer sur un temps de 33h. Ce sont des modifications de postes avec des temps faibles qui augmentent ou des postes supprimés par des départs en retraite avec la création d'un nouveau poste parce que le grade de l'agent n'est pas le même. Voilà.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : juste une demande Monsieur le Maire. Est-ce qu'on pourrait avoir, un jour, le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : oui, bien sûr. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,
CONSIDERANT Les différents mouvements de personnel au sein des services

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Postes à créer

- Un poste d'adjoint technique principal de 2d classe temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TC
- Un poste d'adjoint technique à temps complet

Article 2 : Postes à supprimer

- Un poste de Technicien principal de 2d classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 33h15 mn semaine
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 9h30 par semaine

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU SCOTDE CAP ATLANTIQUE

Gérard BRION : le Président de la communauté d'agglomération de CAP Atlantique a engagé la procédure de révision simplifiée n°1 du SCOT de CAP Atlantique par un arrêté n°21/043 en application de l'article 42 de la loi ELAN et des articles L143-33, L143-37 du code de l'urbanisme. Sur les grandes lignes, je ne vais pas forcément tout vous lire, à moins que vous le souhaitiez mais je vais essayer de vous faire un condensé. Par la révision du SCOT, approuvée en 2018, il s'agissait entre autres de réintégrer et prendre en compte les évolutions du territoire et de prendre aussi en compte les évolutions législatives et réglementaires introduites par les lois Grenelle, LME, MOLLE et ALUR.

Ainsi la mise en œuvre de la loi littoral dans le projet d'aménagement du SCOT révisé a conduit à la détermination des agglomérations, et/ou secteurs de taille et de densité significative.

Trois catégories d'espaces ont été définis en cohérence avec la loi littoral et la jurisprudence auxquels ils sont attribués, des modes de développement différenciés :

- les agglomérations principales pouvant être développées sous conditions.
- les villages ou agglomérations constituant des centralités secondaires pouvant être développées de manière mesurée
- les espaces urbanisés que l'on choisit de ne pas étendre mais de conforter dans une enveloppe maximale définie par un contour.

Donc, les principales modifications sont :

- la continuité (densité et compacité)
- la structuration

Ainsi, les secteurs de : Kerlay (Pénestin), Kercassier / Kergaigne (Guérande), Trépied (Guérande) et Kerhuet (Guérande) sont identifiés en SDU. SDU étant les Secteurs Déjà Urbanisés. La commune de La Turballe avait souhaité que la Route du Fan puisse également être identifiée en tant que SDU ce qui

n'a pas été retenu par la présente modification. Sur cette modification SCOT, grosso modo, ce qui nous intéresse c'est la Route du Fan. En effet, il a été considéré, au regard des critères définis ci-dessus, que la continuité du linéaire avec des secteurs de rupture caractérisés par du bâti d'un côté de la voie ne répondait pas aux caractéristiques définies des SDU. Cependant, si le secteur présente une certaine linéarité, les ruptures du bâti dont il est fait état ne sont pas constatées sur l'ensemble du secteur, des constructions étant présentes de part et d'autre de la voie. Le site comporte 75 constructions sur 9 ha, soit une densité de 8,06 ha entièrement desservis par les réseaux viaires, d'électricité, d'eau potable, de collecte de déchets. La totalité des constructions dispose par ailleurs d'un système d'assainissement autonome. Il est bordé par le PEAN, définissant un contour strict permettant d'encadrer le périmètre bâti. Enfin, l'intégration du secteur de la route du Fan en tant que SDU permettrait d'améliorer l'offre en logements sur le territoire communal. Ce secteur, de par sa localisation et depuis son ouverture à l'urbanisation en 2010 a permis d'accueillir une population majoritairement jeune en primo accession à la propriété et en résidence principale. Au regard de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable avec réserves à la modification simplifiée du SCOT telle que présentée dans les documents joints. Les documents joints font état justement de la réserve concernant la Route du Fan.

Monsieur le Maire : je peux préciser que cette modification du SCOT est sur l'ensemble de notre territoire de CAP Atlantique et il s'agit d'être collectif avec l'ensemble de nos 14 communes et de ne pas être individualiste.

Michel THYBOYEAU : donc Monsieur le Maire, vous me tendez une perche.

Monsieur le Maire : je m'en doutais.

Michel THYBOYEAU : je vais vous faire une petite déclaration. Le principe de la loi littoral est d'assurer la protection du littoral en limitant l'extension d'urbanisation des espaces proches du rivage afin d'éviter une urbanisation linéaire le long du littoral et d'inciter à réaliser l'urbanisation nouvelle en zone retro littorale. Ça c'est la loi littoral. On parle de zone retro littorale. La loi littoral limite donc les espaces constructibles au sein des communes littorales. Concrètement, les constructions futures ne peuvent être réalisées qu'en continuité avec le bâti existant mais la loi ELAN, par son article 42, réforme ce principe puisqu'elle supprime la notion de, un mot nouveau intégré, un environnement et elle permet de combler les dents creuses dans les secteurs déjà urbanisés. Ainsi, dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le SCOT et délimités par le PLU, des constructions et des installations peuvent être autorisées à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logements ou d'hébergements et d'implantation de service public. Or, si nous espérons un assouplissement avec cette nouvelle loi que nous propose donc aujourd'hui avec cette modification simplifiée n°1 du SCOT, on nous propose une application plus rigoureuse de la loi ELAN avec une méthodologie retenue par CAP Atlantique concernant la détermination de critères pour le choix des secteurs déjà urbanisés qui aura pour conséquence d'être plus restrictive que ce que souhaitait le législateur, quelles incohérences avec le projet de mixité sociale d'ailleurs que l'on a vu tout à l'heure. Alors, je voudrais préciser que les parlementaires et les élus ont mis 20 ans à faire sortir la loi ELAN. Pendant 20 ans, ils ont contesté la loi littorale et aujourd'hui, on se pose la question, pourquoi les services de CAP Atlantique décident, imposent leur interprétation des textes à la place des élus. En fait, ce que nous constatons aujourd'hui, et cette modification en est un bon exemple, les élus ne peuvent plus décider de l'avenir de leur commune. C'est pourquoi, nous vous demandons de voter contre cette modification du SCOT qui risque d'avoir de graves conséquences quant au projet de développement économique donc d'urbanisation de notre commune parce que voter pour avec une réserve ça ne sert à rien, soit on est pour, soit on est contre.

Monsieur le Maire : merci. Mais il faut être cohérent aussi et solidaire avec les autres communes de CAP Atlantique.

Michel THYBOYEAU : non Monsieur le Maire, il faut arrêter de se faire bouffer par les autres et par CAP Atlantique. C'est une position politique. Il faut que les Maires, maintenant, prennent des décisions et disent « c'est nous qui allons gérer nos communes » et dire « stop » à CAP Atlantique de faire des interprétations qui ne sont pas dans la loi. Ce n'est pas la loi qui définit des critères de choix des zones déjà urbanisées, c'est CAP Atlantique. Et pourquoi, si on revient à la route du Fan, je n'en parle pas de la route du Fan, mais si on revient à la route du Fan, pourquoi elle était classée en zone UC. Lors du dernier PLU, personne n'a rien dit à l'époque. Donc c'est quand même curieux que le Préfet ou Sous-Préfet en se rasant le matin s'est dit « tient il faut que je m'occupe de la route du Fan à La Turballe ».

Monsieur le Maire : ça fait un moment qu'il parle de supprimer les constructions sur la route du Fan, ce n'est pas d'aujourd'hui.

Gérard BRION : de toute façon, sur la route du Fan, Monsieur THYBOYEAU, on est bien d'accord sur le fond que c'est aberrant, la route du Fan doit rester urbanisable. Il se trouve que sur la forme on est

un peu gêné de bloquer aussi les autres communes qui ne nous concerne pas. Ce qui nous intéresse c'est la route du Fan, c'est pour ça qu'on accepte sur l'ensemble mais avec le bémol de la route du Fan. Mais sur le fond, on est exactement sur la même longueur d'onde.

Dominique GOËLO : Gérard, crois-tu que les autres communes vont jouer corporate quand on va leur dire « non, voter parce qu'autrement à La Turballe ils ne pourront pas faire ceci ou voter parce qu'autrement Guérande ils ne pourront pas faire autre chose », à un moment je crois qu'on doit défendre notre territoire, il faut arrêter de se poser des questions, on ne décide même plus. Quand on parle, par exemple, du CTM, on avait la possibilité de le faire sur la Marjolaine, on était propriétaire des terrains, on ne peut pas parce qu'on ne décide pas de ce qu'on doit implanter sur nos propres terrains, c'est CAP Atlantique qui va décider de quelle zone va être industrialisée ou pas, donc on a été obligé de racheter un terrain et autre. On se rend compte, à l'heure actuelle, qu'on ne maîtrise plus rien sur le développement de nos communes, on nous classifie comme zone touristique ou comme zone portuaire et tout ça, on n'est pas foutu de faire une route qui nous dessert correctement et ça dure depuis 25 ans, on nous classifie de zone à urbaniser, on nous oblige à faire des logements sociaux, on nous interdit d'utiliser toute la réserve foncière. La route du Fan ça a toujours été la réserve foncière de La Turballe, c'est ce qui permettait aux jeunes de s'installer à La Turballe, maintenant on est foutu, on est rendu à combien, 60 % de maisons secondaires à La Turballe, mais on va terminer comme Piriac, c'est-à-dire qu'on aura un village qui sera mort parce qu'on aura 30 % d'habitants, les autres ce seront des maisons qui ne seront habitées que l'été, on ne pourra plus rien faire, on ne pourra plus développer notre commune et on n'aura plus de jeunes pour y habiter. A un moment, jouer « corporate », c'est très bien, je suis d'accord sur les équipements techniques communs, les choses comme ça, mais quand il s'agit du développement de notre commune, on doit tous être ensemble et on doit dire stop à ça, on doit continuer à ce que les jeunes puissent habiter notre commune. Combien de permis de construire, demandez aux services techniques, sont desservis aux jeunes à l'heure actuelle ? Il n'y en a quasiment pas.

Monsieur le Maire : c'est pour ça qu'on travaille dessus. Déjà, je vais vous répondre à la première question, le CTM, vous, vous l'avez, à une époque, vous étiez élus, identifié à la Marjolaine Est, nous, on a retravaillé là-dessus, ce n'est pas CAP Atlantique, c'est nous et on a décidé de le faire aux serres municipales. Ce n'est pas du tout CAP Atlantique.

Dominique GOËLO : vous n'aviez pas la possibilité sur la Marjolaine Est, vous avez choisi de faire un lotissement, je le comprends et je partage l'endroit, il n'y a pas de problème, par contre en dessous, on avait tout à fait la possibilité de pouvoir mettre là, et là, par contre, CAP Atlantique nous interdisait de le faire. Sur l'Est, je suis d'accord avec vous par contre en dessous on pouvait tout à fait le faire, il aurait eu sa place sauf qu'on avait l'interdit donc on est bien dans une situation où on nous interdit à l'heure actuelle.

Gérard BRION : ça n'a jamais été évoqué. C'était plus de faire évoluer la zone artisanale.

Dominique GOËLO : ce n'était pas évocable parce que c'était une zone artisanale mais ça veut dire qu'on ne décide plus de l'économie. Ce qui me gêne dans tout ça c'est ça, on est tous là autour à se battre pour notre commune avec des idées différentes et tout ça mais tant mieux à la limite parce que ça fait avancer les choses mais on se rend compte qu'on a une chape de plomb au-dessus de nous qui décide à notre place. Quoi qu'on veuille faire, quoi qu'on veuille avancer, on décide à notre place, et ça, ça devient dommageable.

Monsieur le Maire : je vais vous donner un exemple, je suis Vice-Président au Développement Economique des parcs d'activités, au Croisic, Madame le Maire a décidé de faire un parc d'activités, elle le fait toute seule, elle n'a pas le droit avec la loi NOTRe, elle l'a fait. Maintenant, une fois que tout est fini, elle demande à CAP Atlantique de reprendre ce parc d'activités qui est pollué parce que tout le parc d'activités qui a été refait, elle ne l'a pas dépollué. Donc, nous, on ne peut pas reprendre donc effectivement la loi NOTRe nous oblige, pour les parcs d'activités, ce sont les compétences de CAP Atlantique, ce ne sont pas les communes, donc on est obligé de le faire, c'est comme ça, on travaille avec CAP Atlantique, sur le SCOT, sur différents sujets. Après, c'est vrai Monsieur THYBOYEAU, vous me dites la route du Fan, c'est vrai je suis d'accord avec vous.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, je ne vous parle jamais de la route du Fan et vous savez très bien pourquoi. Je vous dis simplement et je vous mets en garde parce que ça vous tombera dessus, sur les OAP que l'on a prévus, il faut savoir que le boulevard de l'Europe peut très bien faire une discontinuité d'urbanisation. Ainsi que le dossier que l'on a vu tout à l'heure, on s'y penche un peu de près. On peut regarder, il y a pleins d'endroits dans la commune où il y a rupture d'urbanisation donc pour moi c'est une interprétation fautive des services de CAP Atlantique. Il faut que l'on dise « stop ». La preuve, on avait moins de problèmes quand c'était la DDTM qui instruisait les dossiers. Donc, moi, je vous mets simplement en garde, attention CAP Atlantique, je ne sais pas pour quelle raison c'est la

commune de Guérande qui bénéficie de quatre SDU comme par hasard, et puis toutes les autres petites communes, je crois qu'il y a d'autres problèmes dans d'autres communes, et bien voilà, on les bride et, à coté de ça, l'incohérence, on dit vous devez faire du logement social mais vous n'avez pas le droit de construire, vous n'avez pas droit de faire ceci par contre vous pouvez construire en bordure de mer, vous pouvez monter en étage mais vous ne pouvez pas...c'est une aberration totale quand on sait que de toute façon quelque soit l'endroit où on construit, on prend de la surface, on consomme de la surface, quelque soit l'endroit, la surface consommée est la même. Voilà, ce sont des interprétations, une aberration et moi je dis stop aux services qui veulent imposer aux élus maintenant leurs interprétations. C'est tout.

Christian GAUTIER : il y a pleins de sujets, tous les sujets qui ont été évoqués sont intéressants mais même s'ils sont tous liés, quelque part, ils nous éloignent de notre délibération n°15. Moi, j'entends des sujets qui sont carrément une remise en cause de l'intercommunalité et des charges qui ont été transférées à un moment donné, on parle de l'économie, on parle des zones d'activités qui sont des zones d'activités économiques qui ne sont plus sous la gestion communale puisqu'on a transféré la gestion sur CAP Atlantique, reprocher aujourd'hui à CAP Atlantique de prendre de mauvaises décisions, CAP Atlantique c'est nous aussi quand même parce que même si on est loin d'être majoritaire il y a des représentants des municipalités, de notre municipalité au sein du Conseil de CAP Atlantique. Il y a des choses qui peuvent aussi bouger, peut-être, de ce côté-là. Personnellement, se retirer de l'intercommunalité ou de reprendre des charges qu'on a déléguées, ou des compétences qu'on a déléguées, ça ne me semble pas très réaliste. Pour revenir sur le côté du sujet urbanisme, il y a les lois sommitales qui effectivement sont parfois en contradiction mais, comme toujours, les juristes disent « ça se plaide », donc je ne partage pas complètement votre analyse Michel THYBOYEAU sur ce que vous avez dit en déclaration précédente. D'abord là, on est dans un schéma de cohérence d'organisation territoriale, le SCOT, donc c'est quelque chose qui s'impose à l'ensemble de la presque île au sens CAP Atlantique et c'est ça que l'on doit examiner. Après, qu'on ait une politique communale dans ce cadre-là qui permette de développer de l'habitat accessible, au sens du coût, c'est notre responsabilité, c'est aussi pour ça qu'on a identifié dans le PLU, la zone de la Marjolaine Est Nord pour y développer puisque la commune a la quasi-propriété du foncier, y développer effectivement un projet qui peut permettre à des jeunes d'accéder à de la propriété dans des coûts tout à fait raisonnables pour se lancer dans la vie. Après, il y a des zones qui sont les zones déjà urbanisées, oui la route du Fan n'est pas reconnue comme tel et ça, on peut le regretter parce que c'était là où il y avait des terrains, il n'en reste pas des tonnes d'ailleurs. Il ne faut pas faire non plus les vierges effarouchées sur ce sujet, parce que déjà dans la municipalité précédente, vous aviez l'alerte, ce n'est pas une critique, l'alerte était déjà donnée par les services de CAP Atlantique et de l'Etat sur la délivrance des permis en disant attention c'est fragile la position juridique est fragile, c'est même inscrit dans les comptes-rendus des études du nouveau PLU. Il faut faire attention. Je suis d'accord sur le fait que là, on avait quelque chose à faire, c'est pour ça qu'on doit émettre des réserves sur le sujet mais malheureusement, on ne fera pas revenir, sauf à aller devant le tribunal, à modifier l'analyse qui est faite par les services de l'Etat et les services de CAP Atlantique. Il y a une rupture de continuité dans l'urbanisme, ce n'est pas considéré comme une zone déjà urbanisée. Vous prenez l'exemple du boulevard de l'Europe, là je vous contredis parce que là on est en pleine agglomération alors se trouver demain avec une rupture de continuité, ça serait quand même une aberration qui ne tiendrait pas la route. Il faut garder l'examen d'ensemble, ce n'est pas satisfaisant, moi j'en conviens pleinement, mais se mettre contre n'est pas la position qui me paraît la plus adaptée et elle présente des risques pour la commune puisque déjà on n'est quand même pas très bien globalement avec les services de l'Etat sur d'autres sujets dont tout le monde connaît ici la teneur pour ne pas citer la zone de Pen Bron.

Gérard BRION : on se met contre quand même la demande de validation pour la route du Fan. On ne se met pas contre l'ensemble mais on se met contre la route du Fan.

Christian GAUTIER : on émet les réserves sur le fait que cette zone là ne soit pas considérée comme pouvant être potentiellement complétée parce que c'est de la complétude, il n'y a pas tant de terrains que ça qui relèveraient d'une construction.

Nadine COËDEL : donc, vous reconnaissez émettre des réserves mais cela dit, quelles actions complémentaires concrètes vous aller faire au-delà ?

Gérard BRION : vous savez, lorsqu'on a fait la commission on a abordé le sujet et j'étais le seul à être contre.

Nadine COËDEL : c'est dommage.

Gérard BRION : Monsieur THYBOYEAU n'était pas contre, Dominique GOËLO n'était pas contre. J'étais le seul à être contre.

Dominique GOËLO : contre le SCOT ?

Gérard BRION : oui.

Dominique GOËLO : si depuis le début, j'ai même dit, Gérard je suis désolé, penser que voter oui pour le SCOT sera un facilitateur pour Pen Bron s'était une hérésie. Personnellement, je suis contre la perte de pouvoir des communes, je suis contre cela parce que les communes sont élues par leurs électeurs, CAP Atlantique, ce ne sont pas des élus et puis voilà. Après, vous ferez comme vous l'entendrez.

Gérard BRION : on pourrait même développer ça au SYDELA. Vous savez, maintenant, quand on accorde un permis de construire, qu'il y a une extension de réseau, on doit la payer. La commune doit payer l'extension de réseau. On est arrivé à biaiser à droite à gauche en disant c'est une alimentation uniquement pour cette parcelle là et auquel cas ça ne sera jamais remis dans le domaine public et personne d'autre ne pourra se raccorder mais là c'était vraiment sur une fragilité juridique extrêmement présente. Il se trouve que maintenant ça ne peut plus marcher, on a joué comme ça sur quelque dizaine mais maintenant c'est fini, c'est-à-dire que systématiquement lorsqu'on va accorder un permis de construire, il faudra qu'on tienne en compte qu'on financera l'alimentation électrique. Donc à chaque permis de construire il faut ajouter 5 000, 10 000 ou 15 000 €.

Dominique GOËLO : Gérard, on n'est pas contre l'intercommunalité, où on est contre c'est la perte de décisions de nos élus. Et la perte de devenir et tout ça, c'est ça qui me gêne après qu'on fasse des casernes de pompiers en commun, qu'on fasse plein de choses en commun c'est logique, c'est le poids qui gère tout ça par contre définir et pouvoir décider du devenir de notre commune, je suis désolé mais c'est nous que cela concerne en premier lieu, ce ne sont pas les autres communes qui doivent décider.

Monsieur le Maire : vous avez la loi NOTRe qui a été mise en place il y a quelques années avec des compétences pour les communautés de communes, on ne peut pas revenir en arrière.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, on ne parle pas de la loi NOTRe, il faudrait qu'on revienne un peu à l'objet. Monsieur BRION, effectivement, dans la commission, j'étais pour avec réserve d'ailleurs on en a tenu compte et puis après en avoir discuté un peu avec vous, j'ai été convaincu que ça ne servait à rien de voter pour avec réserve, il valait mieux voter contre. C'est pour ça que ma position a changé. Ensuite, pour répondre à Monsieur GAUTIER, pour vous dire que c'est tellement compliqué que vous aussi Monsieur GAUTIER, ce n'est pas un reproche, mais vous aussi vous êtes un peu incohérent dans vos dires à savoir qu'il y a rupture d'urbanisation quand il y a une grande voie qui passe. Vous avez les zones proches du littoral qui peuvent être au sud du boulevard de l'Europe et puis le reste au-dessus. Alors ça peut être considéré comme déjà urbanisé mais quelle différence il y a avec d'autres zones ? Et vous allez voir, quand on va commencer à demander des OAP, et bien je ne suis pas sûr que l'Etat ne fasse pas des problèmes, c'est un premier point, et deuxièmement, je n'ai pas souvenir mais là, peut-être que Céline confirmera, je n'ai pas souvenir que l'Etat nous ai déjà fait des remarques sur la route du Fan. Que les services instructeurs de CAP Atlantique, à l'époque, nous aient dit faites attention et qu'on n'en a pas tenu compte c'est une chose mais jamais à ma connaissance, les services de l'Etat ne sont intervenus à ce moment-là. Ce que je reproche au SCOT, effectivement le SCOT a son intérêt et c'est son rôle de définir tout ça mais on n'impose pas au SCOT les critères, c'est lui qui les a imposés, les quatre critères des zones à urbaniser et c'est là où ils sont restrictifs, c'est là où moi je ne suis pas d'accord, c'est sur le choix des critères qui a été fait et comme par hasard il favorise Guérande.

Monsieur le Maire : pour vous répondre Monsieur THYBOYEAU, j'ai un souvenir d'un Conseil Municipal de décembre 2019, où Monsieur ROBIN nous avait parlé que sur la route du Fan on ne pouvait plus construire et que malgré cela vous alliez continuer à autoriser des permis de construire alors que vous étiez prévenus.

Michel THYBOYEAU : d'ailleurs aujourd'hui quand vous regardez la loi, normalement jusqu'au 31 décembre 2021, on pourrait se prévaloir de déposer des permis de construire avec application de l'article 128, c'est marqué en toutes lettres. Je vais vous ressortir les textes.

Monsieur le Maire : bon, on ne va pas passer toute la soirée là-dessus.

Christian GAUTIER : la fragilité juridique est là, l'analyse juridique est très différente, si aujourd'hui on délivrait des permis de construire pour la zone du Fan, on les mettrait devant de grandes difficultés, d'abord parce qu'on a bien vu, le Préfet ne les valide pas. Le débat est très compliqué et certainement dépasse largement le cadre du Conseil Municipal mais refuser la modification simplifiée du SCOT telle que proposée, c'est quand même complexe parce qu'on est dans le cadre de CAP Atlantique et c'est très gênant. Je reconnais qu'intellectuellement, la position n'est pas forcément très facile à prendre tout au moins.

Nadine COËDEL : ce que les turballais attendent de nous, c'est qu'on ne soit pas des béni-oui-oui, c'est que par rapport à des instances qui nous sont supérieures on ait ce minimum d'exigence, de réflexion, et non de soumission.

Gérard BRION : c'est un beau piège, de toute façon lorsque ça s'est mis en place, toutes les communautés de communes ou autres, quelque part on vous apporte du service, vous payez relativement peu mais au bout d'un moment on vous prend tout le pouvoir, c'est-à-dire qu'on décide à votre place. On en est bien conscient, après, le retour en arrière est très difficile, c'est là le problème parce qu'on est bien d'accord. Nous, ce qu'on veut avoir, c'est du service mais tout compte fait garder la main mais on s'aperçoit que lorsqu'on obtient du service tout compte fait on n'a plus la main. Et pour toutes les communautés de communes, c'est exactement ça.

Monsieur le Maire : et les élus de CAP Atlantique, il faut qu'on soit tous soudés pour travailler ensemble en cohérence sur notre territoire.

Michel THYBOYEAU : moi je n'ai pas souvenir avoir travaillé sur le choix des critères et je suis élu à CAP Atlantique.

Monsieur le Maire : vous êtes inscrits dans des commissions, Madame COËDEL commission développement économique, d'ailleurs je ne vous ai jamais vu en réunion.

Nadine COËDEL : pardon ? J'ai assisté à la première réunion de la commission économique.

Monsieur le Maire : à CAP Atlantique.

Nadine COËDEL : à CAP Atlantique je n'ai jamais été invitée. Montrez-moi l'invitation que j'aurais pu recevoir.

Monsieur le Maire : sur la feuille de présence vous êtes dessus.

Nadine COËDEL : et bien je n'ai jamais reçu d'invitation, encore faut-il la recevoir pour assister à une réunion, non ? Vérifiez.

Michel THYBOYEAU : on arrête de toujours nous répondre par des reproches, là, c'est un sujet important. Moi, j'ai changé mon vote, Monsieur BRION a changé le sien aussi apparemment, on a fait tous les deux le chemin contraire.

Gérard BRION : on a évolué, on a muri la chose.

Michel THYBOYEAU : ça fait une semaine que je lis et relis toutes les lois, les articles et dieu sait ce qu'il peut y avoir d'interprétations, dieu sait ce qu'on voit comme jurisprudence, dieu sait ce qu'on voit auprès des avocats, tous les maires qui viennent contester les applications de la loi ELAN et la loi littoral, donc voilà. Je pense que là, on va trop loin.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN et notamment son article 42,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L121-8 relatif aux caractéristiques des secteurs déjà urbanisés,

VU les articles L143-37 à 39 du code de l'urbanisme relatifs à la modification des SCOT,

VU les articles 132-7 à L138-8 du code de l'urbanisme relatifs aux personnes publiques associées

VU la délibération du conseil communautaire de 29 mars 2018 approuvant le SCOT révisé de CAP Atlantique

VU l'arrêté n°21/043 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCOT de CAP Atlantique

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de mettre à l'étude l'identification de « secteurs déjà urbanisés » visant à :

-un gain de constructibilité ponctuelle dans les « dents creuses » de petits noyaux déjà bâtis des communes littorales (en dehors de la bande des 100m et des espaces proches du rivage)

-l'amélioration de l'offre de logements ou d'hébergement,

-l'implantation de services publics

Dans les conditions fixées par l'article 42 de la loi ELAN,

CONSIDERANT que même si le secteur de la route du Fan à La Turballe présente une certaine linéarité, les ruptures du bâti dont il est fait état dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du SCOT, ne sont pas constatées sur l'ensemble du secteur, des constructions étant présentes de part et d'autre de la voie.

CONSIDERANT que le site qui comporte 75 constructions est entièrement desservi par les réseaux viaire, d'électricité, d'eau potable, de collecte de déchets. La totalité des constructions dispose par ailleurs d'un système d'assainissement autonome.

CONSIDERANT qu'il est bordé par le PEAN, définissant un contour strict permettant d'encadrer le périmètre bâti.

CONSIDERANT que l'intégration du secteur de la route du Fan en tant que SDU permettrait d'améliorer l'offre en logements sur le territoire communal. Ce secteur, de par sa localisation et depuis son ouverture à l'urbanisation en 2010 a permis d'accueillir une population majoritairement jeune en primo accession à la propriété et en résidence principale.

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 6 voix contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable avec réserves au projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale de CAP Atlantique.

INFORMATION – PROJET DE REAMENAGEMENT SENTIER DE KER ELISABETH

Philippe TRIMAUD : les observations visuelles du profil de la plage depuis ces trois dernières années 2016 et 2018, montrent, en façade du camping, un démaigrissement du haut de la dune résiduelle, en particulier sur la zone de contact plage-dune. Ce projet consiste, avant tout, à la consolidation des sentiers piétons par un aménagement de sentier côtier et la restauration de la falaise, dune et long littoral. Le projet s'inscrit sur l'accès comprise entre parking, rampe d'accès et la mer et le passage piéton d'accès à la plage au droit de l'avenue Sainte-Marie sur un linéaire de 325 mètres. L'intervention consistera donc à installer, parallèlement au rivage sur le haut de la plage, un linéaire de pieux hydrauliques pour permettre de casser les vagues et l'effet de la marée. Dans le cadre des dossiers de subventions, la commission régionale a sollicité la réalisation d'un suivi sédimentaire annuel pendant 5 ans et l'établissement d'un bilan de l'efficacité de l'aménagement. A l'issue de cette période, celui-ci sera transmis à chaque co-financeurs de telle manière à permettre de voir l'évolution de ce traict de côte.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : il y a une suite ? Il manque les images.

Monsieur le Maire : j'ai les plans, je peux vous les passer. C'est ce que je disais tout à l'heure, les plans ne sont pas définitifs. C'est un projet.

Philippe TRIMAUD : il y a actuellement une étude qui va nous permettre de savoir s'il y a la faune et la flore à protéger et dans ce cas-là, on demandera des dérogations pour pouvoir travailler sur ça.

Nadine COËDEL : on a compris qu'il y avait 432 000 € déjà donc normalement il doit y avoir un peu de matière.

Monsieur le Maire : les études sont en cours. Il n'y a rien de finalisé sur ce projet.

Philippe TRIMAUD : ce n'est qu'une ébauche.

Nadine COËDEL : nous pouvons la conserver ?

Monsieur le Maire : oui mais attention, ce n'est pas du définitif.

Nadine COËDEL : on a compris.

Monsieur le Maire : pas de reproche après. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : ce document je vais le regarder personnellement.

Christian GAUTIER : ce qui est certain c'est que cette partie du littoral nécessite de la consolidation et nécessite aussi de réaménager le sentier douanier mais ça ne peut se faire qu'avec des travaux hydrauliques assez conséquents qui vont bénéficier d'une partie des fonds d'Etat issus du plan de relance. Donc, c'est indispensable dans la protection de la dune, il faut la régénérer. Et si on ne fait rien, ça ne fera que s'accroître et, comme on le disait tout à l'heure, pas d'entretien à un moment donné il n'y aura plus la possibilité de faire quoique ce soit tellement les coûts vont être élevés.

Nadine COËDEL : on n'a jamais remis en cause les travaux. On dit simplement qu'il y a des frais conséquents et que parce qu'il y a 432 000 € déjà mis sur la table, il doit y avoir des analyses étayées approfondies pour savoir ce que l'on a pour notre argent.

Christian GAUTIER : vous savez, on l'avait déjà évoqué, il y a des études sur la manière dont le sable se comporte, sur les effets potentiels de la houle donc il y a tous ces éléments qui, aujourd'hui, font l'objet d'études, qui nécessitent des prises de photos à des dates données et qui se basent aussi sur les résultats qui ont été obtenus sur La Bôle de Merquel avec des travaux à peu près identiques en matière de renforcement avec des pieux hydrauliques.

Dominique GOËLO : sur les documents, on ne parle bien que de la première tranche, c'est bien ça ? On ne parle pas des 150 mètres ou 200 mètres après.

Philippe TRIMAUD : non, c'est en prévision, il reste 105 mètres linéaires pour un coût total estimé pour l'instant sans subventions à 41 000 €.

Dominique GOËLO : et on envisage, personnellement je suis totalement pour ce genre de travaux et de mise en embellissement du trait de côte et tout cela, est-ce qu'on envisage de se lâcher, j'avais proposé à Monsieur CADRO et Monsieur le Maire avait fait des bons, si on remet en état tous les accès à la plage jusqu'à Pen Bron.

Philippe TRIMAUD : il y a des accès qui vont être remis en état.

Dominique GOËLO : est-ce qu'on envisage de réellement terminer, actualiser la promenade qui part de l'école de voile et qui permet d'aller jusqu'à la pointe de Pen Bron dans les conditions de circulation pour tout le monde, parce que là, à l'heure actuelle, je suis désolé, seuls les joggeurs peuvent y aller.

Philippe TRIMAUD : actuellement on est en train de revoir sur Pen-Bron de telle manière à faire une amorce. Du coup, oui, il y aura des accès à la plage qui vont être amorcés dans les mois qui viennent pour avoir l'accès et ensuite à voir dans le temps à aménager ces zones de telle manière à faire une continuité avec Ker Elisabeth et au-delà. Après c'est toujours un problème de finances.

Monsieur le Maire : c'est vrai que ça a un coût.

Dominique GOËLO : il est question de finances je suis d'accord, mais il y a aussi la volonté de le faire. Est-ce qu'on se projette vraiment dans cela ? c'est un plan à 10 ans peut-être. Est-ce qu'on se dit on se donne ça comme challenge, en termes de valorisation de la commune, de son développement économique, de son développement touristique, avoir une promenade qui part de Ker Elisabeth et qui fait le tour de Pen Bron et qui vous ramène par la route des marais ou quoique ce soit après, c'est quelque chose d'extraordinaire comme projet.

Monsieur le Maire : bien sûr que c'est un bon projet mais les platelages déjà existants il faut les changer déjà. Ils sont cuits, ils ont été volés, et ça coûte très cher.

Dominique GOËLO : on a réfléchi en commission justement, il y a pleins de solutions à cela. Moi, ce que je veux savoir c'est s'il y a réellement une volonté de se dire aller on y va, on se donne les moyens, on se fait un programme sur 10 ans. Une commune ça se gère à 10-15 ans.

Monsieur le Maire : après, nous, dans notre mandat, on a des priorités et donc on n'a pas prévu ce projet.

Gérard BRION : ça peut dépasser des mandats. C'est vrai que ça se fait sur des plans sur 10 ans, sur 20 ans, c'est une volonté d'ensemble pour la commune et que chacun apporte sa pierre à l'édifice mais c'est un projet sur le long terme. En effet, ça peut se faire enfin ça doit se faire parce que si ça ne se fait pas, au bout de 10 ans il y a tout à refaire parce que tout a pété et là ça coûte une fortune.

Monsieur le Maire : pour moi, c'est un beau projet mais il faudrait le faire sur pilotis parce que si vous le faites sur le sable, je suis aller voir l'autre jour les platelages et on ne les voit même plus, il y a 80 cm de sable dessus. Sur pilotis je pense c'est une des meilleures solutions et ça existe.

Dominique GOËLO : c'est un super sujet d'une prochaine campagne, vous verrez.

Monsieur le Maire : par contre faut trouver l'argent. Donc, on ne vote pas, c'était une information. Avez-vous d'autres questions sur ce sujet ?

Nadine COËDEL : oui, une observation. Vous avez lancé la saison estivale et c'est très bien et nous espérons que pour l'ensemble de nos commerçants nous allons avoir une belle saison et qu'ils vont bien travailler, vous avez mis de jolies photos sur les sucettes de la commune, sur les différents guides de l'été and co, jusque-là rien à dire. Il y a une photo, cela dit, qui aurait peut-être été bien de regarder deux fois, c'est celle qui figure au dos de La Turballe magazine, c'est celle où l'on voit deux verres à cocktail d'où émergent des mouettes manifestement bien malades, certainement parce qu'elles auront bien dégusté le cocktail à l'intérieur des verres et là je dis que l'image, alors on voit que ses deux verres sont en bord de plage donc on n'a pas de doute sur le lieu, il aurait été sympathique de réfléchir à deux

fois à cette image quand on sait qu'il y a 45 000 personnes qui, en France, meurt de l'alcool chaque année, voilà attention on ne fait pas forcément ce que l'on veut avec des images invitant à la convivialité.

Monsieur le Maire : pour moi, ça, c'est du cocktail sans alcool. Après chacun voit différemment.

Nadine COËDEL : d'autres peuvent voir effectivement que les mouettes en question ont abusé de tout sauf de la grenadine.

Monsieur le Maire : et pour nos manifestations, c'est vrai qu'elles ont été divisées par trois mais à cause de la COVID.

Nadine COËDEL : j'évoquais juste cette image qui interpelle. Et ce que j'ai dit reste valable, je nous souhaite à tous une très belle saison.

Blandine CROCHARD-COSSADE : j'avais une dernière question. Au dernier Conseil, j'avais demandé un complément d'information sur la participation de la CAF sur le multi-accueil pendant les travaux, et je ne l'ai pas reçu.

Monsieur le Maire : vous avez reçu un mail. On va vous renvoyer le mail. Avez-vous d'autres questions ? Je vais mettre fin à notre Conseil Municipal. On a notre quart-d 'heure citoyens, qu'on a mis en place, si parmi le public des personnes veulent poser des questions ? Personne ne lève la main, pas de question. Je vous remercie. Notre prochain Conseil aura lieu le 7 septembre et puis je vais vous souhaiter un bel été à tous en espérant avec le soleil. Merci et bonne soirée.

La séance est levée à 21h55.

Gérard BRION
Secrétaire de séance

